

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX « D'AMENAGEMENT ET VOIRIES » COMMUNE DE MARGES

ENTRE :

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO représentée par son Président M. Frédéric SAUSSET, dûment habilité par la délibération n°..... en date du 11 juillet 2024.

ci-après dénommé « ARCHE Agglo »,
d'une part,

ET :

La commune de Margès représentée par son Maire M Jean Louis MORIN dûment habilité par
.....

ci-après dénommé "la commune",
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

ARCHE Agglo a engagé les études pour réaliser une extension du réseau d'assainissement Chemin du Verseau. Ces travaux concernent la pose de 330 ml de réseau en PVC et le raccordement de 13 maisons actuellement en Assainissement non collectif (ANC).

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études BEAUR, 10 rue Condorcet, 26100 ROMANS.

Dans le cadre du projet d'assainissement chemin du Verseau à MARGES porté par ARCHE Agglo, la mairie a validé le principe de conduire, de manière concomitante, des travaux sur la voirie du Chemin du Verseau visant à améliorer la gestion des eaux de pluie (ruissèlement).

Le coût du projet « assainissement » qui relève de la compétence d'ARCHE Agglo est de 119 341 €HT auxquels sont rajoutés 20 069 €HT de travaux d'aménagement de voirie qui relèvent de la compétence de la mairie et dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à ARCHE Agglo via la présente convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage.

La mairie confie donc à ARCHE Agglo la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux correspondants.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE MARGES A ARCHE AGGLO POUR DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX DE RUISSEMENT DE VOIRIE A CONDUIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE CHEMIN DU VERSEAU

ARTICLE 1er : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

ARCHE Agglo assure la Maîtrise d'Ouvrage du marché de travaux « Extension du réseau d'assainissement sur le Chemin du Verseau à Margès ».

La présente convention fixe :

- D'une part, les modalités par lesquelles la commune de Margès confie à Arche Agglo sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence dans la conduite des études et travaux relatifs au marché d'assainissement,
- D'autre part, les modalités par lesquelles la commune participe financièrement à l'opération de travaux pour la partie relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

ARCHE Agglo assure au nom et pour le compte de la commune de Margès, la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour lesquels ARCHE Agglo n'est pas compétent.

Les études et travaux relevant de la compétence de la commune sont identifiées ci-dessous et feront l'objet d'un remboursement à l'agglomération.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DE L'AGGLO

La mission d'Arche Agglo porte sur les éléments suivants :

- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux et versement de la rémunération du maître d'œuvre
- Gestion de la procédure et passation des marchés
- Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs
- Réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ « ASSAINISSEMENT »

Le détail quantitatif des prestations à effectuer pour le compte de la commune de Margès dans le cadre du marché de travaux « Extension du réseau d'assainissement sur le Chemin du Verseau à Margès » est déterminé par la pièce « détail quantitatif estimatif ».

Il s'agit des prestations suivantes :

Travaux de complément de voirie Chemin des Verseaux				
1	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.5	DEPOSE ET REPOSE DE MOBILIER URBAIN			
1.5.2	Signalisation directionnelle ou de police sur poteau	u	1,00	115,00
1.12	MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE			
1.12.2	Mise en place d'une signalisation temporaire pour Route communale,	f	1,00	550,00
1.12.8	Mise en place est entretien d'une déviation	km	2,00	120,00
				240,00
2	TERRASSEMENTS GENERAUX			
2.3	BORDURES ET CANIVEAUX			
2.3.3	fourniture et pose de Bordure T2	ml	32,00	42,00
				1 344,00
12	REMISES EN ETAT / REFECTIONS			
	REFECTION ACCOTEMENT FOSSES TERRAINS AGRICOLES ET PELOUSES GROSSIERES			
12.2	reprofilage au mètre carré de surface pour gestion d'écoulement de surface, terrassement, évacuation, modelage y compris semis de type rustique (40% de Ray Grass maxi)	m ²	100,00	14,00
12.2.5				1 400,00
12.7	REFECTIONS DEFINITIVES DE CHAUSSEE EN BETON BITUMINEUX			
12.7.3	Béton bitumineux 0/10 - épaisseur 6cm (chaussée légère)	m ²	610,00	22,00
12.7.5	Béton bitumineux 0/10 - emploi manuelle	t	20,00	150,00
				3 000,00
	Total Travaux Voirie			20 069,00

Le bordereau des prix présente le descriptif des prix.

Les quantités exécutées spécifiques à tous ces postes sont 100 % à la charge de la commune de Margès au titre des travaux de voirie.

Le total estimatif des prestations hors compétence ARCHE AGGLO sera fixé après signature du marché de travaux conformément au DQE et aux règles fixées ci-dessus. Cette estimation fera l'objet d'une annexe à la présente.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

6.1 Paiement des marchés

ARCHE Agglo, titulaire du marché de travaux « Extension du réseau d'assainissement sur le Chemin du Verseau à Margès » assure l'intégralité des paiements sollicités par l'entreprise (ou le groupement d'entreprises) titulaire, après visa du Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre identifie au fur et à mesure des situations de paiement les quantités exécutées qui sont relatives aux prestations de travaux de voirie, donc à la charge de la commune de Margès. Il sera appliqué sur chaque quantité le prix unitaire et l'actualisation liée à l'avancement du chantier.

6-2 Modalités de remboursement

Le remboursement des prestations liées à la compétence « Voirie » par la Commune de Margès à ARCHE AGGLO sera réalisé après validation du DGD par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

ARCHE Agglo présentera à la commune le montant exact des prestations réglées à chaque situation de travaux qui s'apparente à la compétence voirie, donc à la charge de la commune.

Ce montant sera calculé à partir des quantités effectivement réalisées sur les séries de prix ou des prix énumérés à l'article 4, augmentés le cas échéant des révisions de prix prévu au marché.

La commune procédera au paiement dans les délais légaux à compter de la réception du titre de recette émis par ARCHE Agglo.

6.3 Contrôle financier et comptable

La commune de Margès pourra demander à tout moment à Arche Agglo la communication de toutes les pièces et contrats de l'opération.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à l'achèvement du marché, l'exécution complète de ses missions et après règlement du décompte de remboursement détaillé à l'article 6.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les parties sont responsables des éventuels dommages de tous ordres résultant de leurs obligations en qualité de maître d'ouvrage ou du non-respect de leurs obligations dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à MAUVES, le en 2 exemplaires.

Pour Arche Agglo
Signature / Cachet

Pour la commune
Signature / Cachet

Le Président,
Frédéric SAUSSET

Le Maire
Jean Louis MORIN